

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Cession d'une parcelle située sur la zone d'activités du Colombier à Massiac à la SCI Des Trois Trèfles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment le chantier n°5 « Stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » ;

Vu la délibération n°06 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2018 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités à 12 €/m² ;

Vu la délibération n°2023-CC-080 du 13 avril 2023 modifiant le régime de TVA appliqué aux ventes de terrains sur la zone d'activités du Colombier à Massiac, pour passer à un régime de TVA sur prix total ;

Considérant la sollicitation de la SCI des Trois Trèfles, en date du 19 février 2026, visant l'acquisition du lot n°5, comprenant les parcelles cadastrales ZH 496 d'une surface de 1 159 m² et AL 107 d'une surface de 216 m², soit une surface totale de 1 375 m², en vue de la création d'un bâtiment locatif dédié aux entrepreneurs ;

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain applicable à la zone rend obligatoire l'obtention d'un accord bancaire et du permis de construire par l'acquéreur, conforme aux prescriptions du cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour procéder à la signature du compromis de vente ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « économie emploi » en date du 19 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession du lot n°5 – parcelles cadastrales ZH 496 et AL 107 – de la zone d'activités du Colombier à Massiac, d'une surface de 1 375 m², à la SCI des Trois Trèfles, sous réserve de l'obtention d'un accord bancaire et d'un permis de construire par cette dernière ;

Article 2 : D'approuver le prix de cession de la parcelle à 12€/m² hors TVA sur prix total, soit un prix total à payer par l'acquéreur de 16 500 € hors TVA sur prix total ;

Article 3 : De préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le 13 mars 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-074

3.2 - Aliénations

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260313-2026_DPRSDT_074-AR



Article 4 : De signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.